

**AFFECTATION SUR
POSTE ADAPTE DE COURTE DUREE – POSTE ADAPTE DE LONGUE DUREE
MISE EN ŒUVRE POUR LA RENTREE 2026**

Publics concernés :

- *Enseignants du 2nd public titulaires*
- *Psychologues de l'éducation nationale titulaires*
- *Conseillers principaux d'éducation titulaires*

Les professeurs des écoles devront se référer à la circulaire émise par la DSDEN du département d'affectation pour connaître les modalités de candidature.

Références :

- Décret n° 2015-652 du 10 juin 2015 relatif aux dispositions réglementaires des livres VIII et IX du code de l'éducation.
- Circulaire ministérielle n° 2007-106 du 9 mai 2007 relative au dispositif d'accompagnement des personnels d'enseignement, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale confrontés à des difficultés de santé.
- Code de l'Education, articles R911-19 à R911-30

A. L'objectif du dispositif

Ce type d'affectation doit être considéré comme une période particulière pendant laquelle un accompagnement est apporté à l'agent rencontrant des difficultés dues à son état de santé. L'objectif est de lui permettre de retrouver à terme ses fonctions initiales ou de préparer une activité professionnelle différente.

B. Les bénéficiaires du dispositif

Les bénéficiaires de ce dispositif sont les personnels enseignants des premier et second degrés, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale dont l'état de santé est altéré de façon grave, à tel point qu'ils ne peuvent plus continuer à exercer normalement leurs fonctions de façon temporaire ou définitive. L'entrée dans le dispositif se fait donc sur critères médicaux, mis en rapport avec des difficultés à exercer les fonctions du corps d'origine. Cependant, l'affectation sur poste adapté ne peut se faire, que lorsque l'état de santé est considéré comme stabilisé.

C. Le projet professionnel

L'affectation sur poste adapté doit permettre à celui qui en bénéficie de préparer son retour dans les fonctions d'enseignement, d'éducation ou psychologues de l'éducation nationale devant les élèves ou bien d'envisager et préparer une reconversion professionnelle. Le rôle des services académiques (conseillers RH de proximité, médecins, assistants sociales, corps d'inspection...) est essentiel dans la construction et l'accompagnement du projet professionnel.

D. Etude des demandes

La commission académique composée de conseillers RH de proximité, médecins, assistantes sociales, corps d'inspection..., donne un avis sur les demandes de poste adapté, à partir de l'avis du médecin de prévention (état de santé) et du conseiller RH de proximité (projet professionnel). L'académie de Grenoble dispose d'un nombre limité de postes adaptés.

E. Les modalités d'affectation

L'affectation sur poste adapté est de courte ou de longue durée. Dans le premier cas (PACD), elle est prononcée pour une durée d'un an. Cette durée est renouvelable sur présentation d'un projet motivant le renouvellement, dans la limite d'une durée maximale de trois ans. Dans le second cas (PALD), elle est prononcée pour une durée de quatre ans et peut être renouvelée.

Dans le cas d'une reconversion professionnelle, le lieu d'exercice doit se trouver dans les administrations de toutes les fonctions publiques ou dans des associations assurant des missions de service public.

Les candidats sont informés qu'il n'y a pas de droit au renouvellement automatique du PACD, et que chaque dossier sera réexaminé à chaque rentrée. Par ailleurs, les PACD ne sont pas des dispositifs de reclassement, et n'ont pas vocation à l'être. Dans l'hypothèse où l'année en PACD se déroulerait hors missions d'enseignement (en EPLE ou en services déconcentrés notamment), les agents seront invités à se positionner rapidement sur des dispositifs de reclassement, si leur situation en relève.

Cas particulier des PALD au CNED :

Ces postes adaptés de longue durée sont réservés aux personnels atteints d'une affection chronique invalidante comportant des séquelles définitives, les rendant inaptes à un retour vers l'enseignement en EPLE ou à une reconversion. Ils relèvent dans ce cas d'un exercice des fonctions à domicile.

F. Situation administrative des personnels du second degré affectés sur poste adapté

Les personnels affectés sur poste adapté sont en position d'activité.

Le poste initial de l'enseignant affecté sur poste adapté est libéré et déclaré vacant pour le mouvement académique suivant.

La réintégration éventuelle sur un poste à l'issue du dispositif intervient par le biais du mouvement intra-académique selon les procédures individualisées prenant en compte chaque situation. Les personnels bénéficient d'une bonification au barème précisée dans la circulaire du mouvement intra académique.

G. Procédure et calendrier

Les dossiers comprendront les pièces suivantes :

- un curriculum vitae ;
- une fiche signalétique (annexe 3 bis) ;
- une lettre exposant le projet professionnel envisagé, **en excluant tout élément d'ordre médical** ;
- un certificat médical, **récent, explicite et détaillé sous pli cacheté et confidentiel** destiné au médecin de prévention ;
- et le cas échéant, une attestation de reconnaissance de travailleur handicapé.

Ces dossiers de demande de première affectation et de demande de maintien sur poste adapté de courte ou de longue durée doivent être retournés, par courrier postal uniquement, au secrétariat du

Service médical et social de l'Isère
7, place Bir-Hakeim
CS 81 065
38 021 GRENOBLE Cedex 1

Pour le 20 février 2026 dernier délai

Après avoir envoyé le dossier au service médical et social du rectorat, **les candidats devront prendre rendez-vous avec le médecin de prévention, l'assistante sociale** (voir coordonnées annexe 1) **et la conseillère de RH de proximité de leur secteur** (prise de rendez-vous via l'application proxiRH <https://rh-proximite.education.gouv.fr/proxirh/gre/accompagnement.jsf>).

Pour plus information sur le déroulé des postes adaptés, une note complémentaire est disponible sur le PIA et le site académique.

FICHE SIGNALÉTIQUE

- ☐ Première demande d'affectation sur poste adapté PACD
☐ Première demande d'affectation sur poste adapté PALD
☐ Demande de maintien sur poste adapté PACD ou PALD
☐ Demande de sortie du dispositif

IDENTIFICATION PROFESSIONNELLE ET PERSONNELLE

NUMEN :

NOM, Prénom :

Date de naissance :

Grade :

Discipline :

Affectation 2024/2025 :

Date d'entrée à l'Education Nationale :

Titulaire d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) :

oui ☐

non ☐

demande en cours ☐

Inaptitude aux fonctions d'enseignant : oui ☐ non ☐ si oui, depuis quand :

Adresse personnelle :

Téléphone :

Date et signature du demandeur :

Les demandes d'affectation sur poste adapté pour la rentrée 2025, devront être transmises, par courrier postal uniquement, au secrétariat du

Service médical et social de l'Isère
7, place Bir-Hakeim
CS 81 065
38021-GRENOBLE cedex1

Pour le 20 février 2026 dernier délai

CADRE RÉSERVE A L'ADMINISTRATION

I- Ancienneté générale de services :

II- Dates des différents CLM et CLD :

III- Pour les demandes de poste adapté PALD au CNED, avis du directeur du CNED :